



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie

*2858ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 10 mars 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Réaffirmant ses conclusions du 17 octobre 2006 et du 23 juillet 2007, le Conseil accueille avec satisfaction les rapports intérimaires de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification. Le Conseil partage l'analyse faite par la Commission dans ces rapports.

Le Conseil se félicite de l'engagement exprimé par la Bulgarie et la Roumanie et constate les efforts accomplis par ces deux États membres sur la voie de la réalisation des objectifs du mécanisme, ainsi que le bon niveau de coopération avec la Commission et les autres États membres.

Le Conseil encourage la Bulgarie et la Roumanie à accentuer leurs efforts, en particulier dans les domaines mis en évidence dans les conclusions des rapports intérimaires.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil attend avec intérêt les rapports que la Commission présentera à l'été 2008, eu égard notamment aux enseignements tirés du fonctionnement du mécanisme."